



Déclaration de l'ACTSA : L'acceptation sociale et la santé mentale en jeu dans l'affaire Minassian

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

18 novembre 2020

L'Alliance canadienne du trouble d(ACTSA) appelle à la prudence quant à l'interprétation des caractéristiques de l'autisme et la diffusion de généralisations sur les personnes autistes basée sur le cas unique d'Alek Minassian, actuellement en procès pour le meurtre de 10 personnes et la tentative de meurtre de 16 autres.

Selon un article du *Toronto Sun* intitulé « MANDEL: Alek Minassian's autism left him unable to know "wrongfulness" of van attack, lawyer says », publié le 17 novembre^[1], l'avocat de la défense de M. Minassian, M^e Bytensky, fera valoir que son client « ne comprenait l'illicéité de son geste qu'au niveau intellectuel » et qu'il n'avait pas la capacité de décider rationnellement s'il était bien ou mal.

L'autisme est un trouble neurodéveloppemental. Conséquemment, ses manifestations varient beaucoup d'un individu à l'autre. L'autisme se caractérise par des difficultés en matière de communication sociale et un comportement restrictif et répétitif. Il n'est cependant pas caractérisé (ou diagnostiqué) par un manque de compréhension du bien ou du mal, des difficultés morales ou un comportement violent. Les personnes autistes sont plus vulnérables (à risque) aux problèmes de santé mentale, en partie à cause du manque d'accès aux services et des expériences négatives qu'elles ont vécu dans le monde social. En outre, les personnes autistes sont plus exposées au harcèlement, à l'intimidation et à la victimisation, et doivent lutter contre la stigmatisation liée au fait qu'elles ne sont pas pleinement acceptées et intégrées dans la société. Par conséquent, les personnes autistes sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes de crimes que d'en être les auteurs.

Cette affaire pose des risques évidents en ce qui a trait à la perception que le public se fait de l'autisme : 1) elle crée une fausse association entre l'autisme et les crimes violents ; 2) elle fait reculer les progrès réalisés pour réduire cette stigmatisation et d'autres perceptions erronées sur l'autisme; et 3) étant donné la plus récente estimation de prévalence de l'autisme par l'Agence de santé publique du Canada, qui est de 1 personne autiste sur 66^[2], il est très dangereux d'associer l'autisme à des comportements violents. Il est important de noter que des études ont démontré qu'il n'y a pas de lien significatif entre l'autisme et les crimes violents. Des études ont fait état de taux élevés de criminalité uniquement chez les personnes souffrant de troubles concomitants tels que les troubles de comportement et la toxicomanie^[3]. Cela étant dit, le manque d'accès à des services appropriés et le niveau élevé de troubles concomitants peuvent augmenter le risque de comportements inadaptés. Certains traits de l'autisme, tels que les difficultés à prendre du recul et à comprendre les pensées et les sentiments des autres, peuvent les exposer à un risque accru de manipulation et de radicalisation. En raison des obstacles à la communication sociale auxquels elles sont confrontées, les personnes autistes profitent d'un nombre restreint de débouchés sociaux ; lorsqu'ils sont exposés à des forums en ligne anonymes, elles peuvent devenir la proie d'une exposition toxique à des propos haineux. En cela, les personnes sur le spectre autistique ne sont pas différentes des autres populations

chroniquement invalidées et traitées injustement en matière de criminalité. Nous devons nous éloigner d'un système qui utilise le raccourci du handicap pour expliquer les crimes violents.

Face à cette tragédie, nous voudrions souligner la nécessité d'un meilleur accès aux services de santé mentale et réitérer le fait que les Canadiens autistes réclament depuis longtemps un meilleur accès aux services de santé mentale^[4]. Les Canadiens autistes sont confrontés à la stigmatisation sociale, ce qui les empêche de participer à la société de manière significative. Réduisons cette stigmatisation en résistant à l'envie de faire des généralisations à la lumière de ce cas particulier. C'est pourquoi l'ACTSA s'est engagée à [plaider](#) en faveur d'une Stratégie nationale pour l'autisme qui inclut des soutiens en matière de santé mentale, et qui donne la priorité à l'équité et à l'accessibilité pour tous les Canadiens autistes.

[1]

<https://torontosun.com/news/local-news/mandel-alek-minassians-autism-left-him-unable-to-know-the-wrongfulness-of-his-van-attack-lawyer-says>

[2]

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/trouble-spectre-autisme-enfants-adolescents-canada-2018.html>

[3] Heeramun R, Magnusson C, Gumpert C, Granath S, Lundberg M, Dalman C et al. « Autism and convictions for violent crimes: population-based cohort study in Sweden ». *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*. Juin 2017; 56(6) : pp.491-497.e2.

[4] Par exemple, dans le cadre de notre [compendium des énoncés politiques](#), l'ACTSA recommande au gouvernement fédéral de promouvoir un programme de formation complet pour les professionnels afin d'accroître leur capacité à travailler avec les personnes autistes. Ces énoncés recommandent également de donner la priorité aux initiatives de santé mentale pour les personnes autistes dans les programmes de financement fédéraux existants. À ce jour, le Fonds stratégique pour les troubles du spectre autistique (TSA) de l'Agence de la santé publique du Canada a financé des programmes communautaires dans plusieurs provinces, dont certains offrent un soutien en santé mentale aux personnes autistes. L'ACTSA recommande de continuer à financer les programmes communautaires pour l'autisme qui incluent un soutien en santé mentale afin d'accroître l'accès aux services de santé mentale et de les rendre plus abordables. En outre, l'ACTSA recommande également une plus grande transparence quant à la manière dont le financement des initiatives de santé mentale prévu dans le cadre des accords de santé avec les provinces et les territoires inclura un soutien direct aux personnes autistes. Le gouvernement fédéral peut améliorer l'accès aux services de santé mentale pour les personnes autistes en réformant les formulaires de demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) afin qu'ils reflètent mieux les difficultés rencontrées par ce groupe, notamment en ce qui concerne sa définition des « déficience des fonctions mentales ». Enfin, l'investissement dans un système de santé d'apprentissage permettrait une analyse croisée plus facile des programmes et services provinciaux et territoriaux pertinents, y compris le soutien à la santé mentale.